

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. CATHERIN Thierry, M. PETIT Aurélien, Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. RAFIIE Hamid, Mme COQUARD Marie-Christine.

Etaient absents excusés : M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie.

Etait absent : M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. PETIT Aurélien.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} JUILLET 2022

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Mme COQUARD entre dans la salle du conseil.

- ✚ M. le Maire fait le compte-rendu du jugement qui oppose la Commune à Mme FREIRE. Le tribunal a condamné la commune à verser à Mme FREIRE des indemnités d'un montant de 6900€.
- ✚ Renouvellement de 5 concessions.
- ✚ M. le Maire va signer le bail de location d'un local professionnel rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, (passage dans le local des infirmières) avec Mme SIMEON Nathalie, réflexologue. La location démarre le 01/10/22, la locataire procède à un rafraichissement peinture. M. CATHERIN demande qui a participé au choix de l'activité dans ce local. M. le Maire répond que lui-même a reçu la candidate avec les infirmières, du fait de la salle d'attente commune. La professionnelle exercera 2 à 3 jours à Cublize, le reste du temps elle exerce à Lyon.
- ✚ Avenant au contrat de nettoyage des classes élémentaires avec la société Perras pour 736€/mois HT (l'an dernier contrat à 1250€ HT/mois).

3. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu la liste de créances non recouvrées n°5737250132 / 2022 présentée par le SGC de TARARE, Considérant que ces créances sont inférieures au seuil de poursuite ou que les poursuites du Trésor public ont été sans effet,

Considérant les démarches entreprises par la mairie pour demander le recouvrement auprès des tiers, Monsieur le Maire propose de déclarer les créances suivantes en non-valeur, au compte 6541 :

Exercice	Pièce	Tiers	Montant en €	Observations
2021	T 749	BOURBON JC	8.80	M. Bourbon a réglé.
2021	7 960	POSTE IMMO	44.83	Révision de loyer 2021
2021	T 5399590611	ORANGE France SA	7.73	Plus aucun contrat à ce tiers
2021	T 5458980111	ORANGE BUSINESS	41.11	La somme va être compensée sur une prochaine facture

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à 12 voix POUR, d'admettre en non-valeur les créances suivantes de la liste n°5737250132 / 2022 citées ci-dessus au compte 6541 pour un montant total de 52,56 €

Exercice	Pièce	Tiers	Montant en €
2021	T 5399590611	ORANGE France SA	7.73

- 2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget principal.

4. DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'EPICERIE SOCIALE

Mme BERTRAND, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, indique que l'Epicerie sociale, située à Thizy-les-Bourgs, a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement 2022. Comme les années précédentes, la participation financière est calculée pour moitié au nombre d'habitants et pour moitié au nombre de bénéficiaires, de l'année précédente (soit 15 familles en 2021).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote :

- 1- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 812,89 € à l'Épicerie sociale située à Thizy-les-Bourgs.
- 2- PRECISE que la subvention sera imputée au compte 6574 du budget communal.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AEP ECHO DE REINS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PRIVEE

M. le Maire dit que la présidente de l'OGEC AEP ECHO DE REINS sollicite la commune pour subventionner les services de cantine et de garderie de l'école privée pour l'année scolaire 2022-2023. Les temps périscolaires ne sont pas inclus dans la convention triennale, laquelle concerne uniquement les dépenses scolaires.

Considérant la cantine scolaire, le repas pris à l'école privée est facturé 3,40€ aux familles et le prix de revient du repas est de 4,20€ pour l'association. 2136 repas servis en 2021-2022 — pour rappel 1013 repas servis en 2019-2020 et 1336 repas servis en 2020-2021 — aux élèves résidant à Cublize, Considérant que le repas de la cantine scolaire municipale est facturé 3,80€ aux familles de l'école publique Les Prés verts en 2021-2022,

Considérant les garderies matin et soir, chaque service est facturé 3€/par enfant/par semaine. L'association informe qu'il y a eu 3056 fréquentations et 971 forfaits facturés pour les enfants résidant à Cublize en 2021-2022. En 2019-2020, il y a eu 194 fréquentations, en 2020-2021, 185 fréquentations pour les élèves de Cublize.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à 12 voix POUR, de verser une subvention de fonctionnement pour la cantine scolaire de l'école privée équivalente à la différence entre le prix de revient de l'école privée (4,20€) et le prix du repas facturé aux familles de l'école publique (3,80€) soit 0,40€ multiplié par le nombre de repas des élèves résidant à Cublize, soit une subvention de 854,40€ pour l'année scolaire 2021-2022 (2136 repas).
- 2- AJOURNE la décision d'octroi de subvention pour les services de garderie dans l'attente de recevoir des informations complémentaires sollicitées auprès de l'association.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal.

6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA BOULE VITALE

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la convention entre la Commune et l'association la Boule vitale signée le 2 janvier 2008, portant sur la prise en charge par la Commune de 80% des dépenses de fluides du boulodrome,

Considérant les factures de fluides du boulodrome supportées par la Boule Vitale, du 01/09/2021 au 31/08/2022 pour un montant total de 3028,40 €,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la participation de la Commune au fonctionnement de l'association « La Boule Vitale » pour l'exercice 2021-2022 qui s'élève à 2422,72 €. Il reste à la charge de l'association 605,68€. La participation en 2021 était de 1692,27€.

Certains conseillers s'interrogent sur la manière de limiter les consommations énergétiques dans ce local dans le contexte de croissance du coût du gaz : mieux isoler, limiter la température, inciter les utilisateurs à économiser.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à 11 voix POUR et 1 abstention, le versement de ladite participation pour l'année 2021-2022 pour un montant de 2422,72 €.
- 2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Une recommandation générale à toutes les associations et les écoles de limiter leurs consommations d'électricité, d'eau et de chauffage pourrait être faite avant l'hiver.

7. BUDGET COMMUNAL 2022 DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant le montant du fonds départemental des droits de mutation et titres onéreux à la commune de Cublize,

Vu la dotation de l'Etat versée à Cublize pour la scolarisation des enfants à partir de 3 ans,

Vu la condamnation de la Commune de Cublize par le tribunal de Villefranche à verser une indemnisation à Mme FREIRE,

Vu le reversement du FPIC pour un montant de 592€,

Vu l'augmentation du point d'indice pour les traitements des agents et des cotisations patronales URSSAF,

Vu la décision de lancer une mission complémentaire à OXYRIA dans l'opération de redynamisation du centre bourg,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits de certains postes budgétaires,
M. le Maire propose une décision modificative n°1 du budget communal pour effectuer des révisions de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget communal 2022 comme suit :

	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	20 000.00 €	-2000	2000	20000
20 Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	0	2000	22000
2031/20 265	20 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	22000
21 Immobilisations corporelles	562 850.00 €	-2000	0	560850
2112/21 265	55 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	53000
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	374 300.00 €	0	13000	387300
012 Charges de personnel	374 300.00 €	0	5000	379300
6451/012	48 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	53000
014 Atténuations de produits	500.00 €	0	1000	1500
739223/014	500.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1500
67 Charges exceptionnelles	2 500.00 €	0	7000	9500
6712/67	500.00 €	0.00 €	7 000.00 €	7500
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvements par la DM	556 600.00 €	0	13000	569600
73 Impôts et taxes	556 600.00 €	0	8000	564600
73224/73	60 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	68000
74 Dotations et participations	347 000.00 €	0	5000	352000
74718/74	500.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5500

8. COR — AVENANT 1 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 29 janvier 2016 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°COR 2015-407 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 18 décembre 2015 relative à la tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2017-243 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 21 septembre 2017 portant visa préfectoral du 6 octobre 2017 relative à la tarification complémentaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2018-360 du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 19 décembre 2018 portant visa préfectoral du 21 décembre 2018 relative à la nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération prise par le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 29 juin 2022 relative à la nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-08 du 3 septembre 2021 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant que cette modification de tarification fait suite au bilan de mutualisation 2021, en cours de finalisation, qui fait état d'un déficit ;

Considérant que l'article 5 « Conditions financières » de la convention d'adhésion est modifié comme suit à compter de la date du visa préfectoral de la délibération prise par la COR le 29 juin 2022 :

Prestations		Tarifs	
1- Passation d'un marché			
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900 €	
2	Travaux	1 000 €	
3	Maîtrise d'œuvre	1 300 €	
NOTA :			
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme ; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles. 			
2- Passation d'une concession (délégation de service public)			
4	Concession (délégation de service public)	2 500 €	
3- Relecture (marché)			
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	250 €	
6	Travaux	350 €	
7	Maîtrise d'œuvre	500 €	
NOTA :			
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication. 			
4- Analyse des offres (marché)			
8		Analyse des offres de 1 à 10 plis	550 €
9	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 11 à 20 plis	700 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis	850 €
11		Analyse des offres de 1 à 10 plis	650 €
12	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 11 à 20 plis	850 €
13		Analyse des offres au-delà 20 plis	1 050 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum)		80
NOTA :			
<ul style="list-style-type: none"> - la présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ; 			

- l'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits.		
5- Divers		
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (<i>toutes procédures</i>)	210 €
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (<i>toutes procédures</i>)	260 €
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR	55 €
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR	100 €
19	Assistance	30 € /heure

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer l'avenant à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

9. COR — CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu les statuts de la Communauté ;
 Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
 Vu le Schéma de mutualisation adopté par la COR,
 Vu l'avis du comité technique de la Communauté en date du 19 mars 2019,

Considérant l'obligation de disposer d'un règlement pour la protection des données personnelles propre à chaque collectivité,

Considérant le projet de convention d'adhésion au service commun RGPD de la COR et du tarif proposé de 268€ par jour de mission RGPD,

Considérant que la COR a estimé la mission à 9 jours de travail pour la commune,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- ACCEPTE, à l'unanimité, de confier l'assistance de la rédaction du RGPD au service commun de la COR.
- 2- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le projet de convention d'adhésion ci-annexé ainsi que tout document afférent.

10. INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

M. GIROUDON

Il considère que la démolition des maisons d'angle serait indispensable pour réhabiliter le centre bourg.

Concernant la participation citoyenne, il propose de :

- 1/ Recueillir les idées d'intérêt collectif par les citoyens dans une boîte à idées et des interviews.
- 2/ Ensuite les commissions municipales regardent les idées émises en faisant participer les citoyens qui ont émis l'idée.
- 3/ Enfin faire participer les citoyens dans la mise en œuvre des idées.

Il informe la mise en place de l'application « LOCALITI » avec notre site web. Il convient de relayer l'information à toute la population. Les notifications sont envoyées automatiquement dès qu'un article est mis sur le site web, pas besoin de ressaisir comme dans Panneau Pocket. Les informations de la COR ne seront pas relayées sauf si certaines sont diffusées sur notre site.

Mme BORODINE

Pb de stationnement sur la commune.

Référente foncier, elle a participé à une réunion de la COR le 06/07/22. Lui signaler les locaux et les terrains vacants. La chargée de mission COR est Louise TISSOT.

Une banque d'une cinquantaine de porteurs de projets est détenue par la COR.

Mme BATAILLY

INSEE a envoyé un premier chiffrage des bulletins de recensement remplis soit 1308 habitants (nombre restant à être confirmé).

5 forains présents régulièrement sur le marché 635€ de recettes attendues.

Fête de l'agriculture : grande manifestation nécessite des règles de sécurité à prendre bien en amont car elle a risqué d'être annulée.

Détérioration dans un mur intérieur de la salle des fêtes pendant une location privée.

Epicerie culturelle proposition de 650€ par spectacle.

M. RAFFIE

Problème de stationnement sur la RD le long du lac pendant l'été.

DAB vide assez souvent cet été. Pb du stationnement sur la place du convoyeur.

M. CATHERIN

La récolte du miel au rucher a eu lieu (17 kg). Un petit pot de miel est donné à chaque membre présent.

Préparation pour des plantations autour du rucher par les enfants de l'école.

Il précise que l'agent technique a bien dégagé le terrain autour du rucher.

Mme CASADO

Plusieurs lotissements privés envisagés sur la commune mais pas d'avancée du projet CALM.

M. le Maire précise que le projet du promoteur est refusé par la DDT. Le projet de CALM pourrait être défendu mais pas celui du promoteur.

Pour contrecarrer la sécheresse et les fortes chaleurs, elle propose de récupérer les eaux pluviales dans des citernes enterrées et de végétaliser des murs.

Diminuer l'éclairage public dans le bourg.

Mme COQUARD

Quelques nuisances sonores au camping.

Un artisan d'ameublement cherche un local de stockage 80 à 100 m².

M. PETIT

La fête du bois a été une réussite.

M. LAURENT

La toiture de l'église est en mauvais état, attaquée par un champignon.

Nettoyage du bief rue St Jean, appartenant à la commune, par un agent communal.

Développement de l'ambroisie.

Mme BOCHARD

Relance des impayés des services périscolaires.

Rangement de la garderie et achat de nouveau mobilier et de nouveaux jeux extérieurs au sol.

Réunion avec le personnel périscolaire.

Réunion du CME mardi 06/09/22. Journée environnement samedi matin 24/09.

Mme BERTRAND

Retard dans l'installation des chalets et une deuxième équipe plus laxiste.

La location n'a pas marché vu le retard.

Logiciel inadapté pour la facturation du camping.

La saisonnière a fait un bon travail et est partie au 31/08/22 donc nouvelle organisation dans le fonctionnement de septembre au 6 novembre.

Dernière facture des bons d'achat de Noël reçue.

11. AFFAIRES DIVERSES

M. MAIRE

Courrier et pétition pour la sécurisation de la rue du Moulin. M. le Maire reçoit le chef du service voirie ouest du Département prochainement. Il envisagera avec lui une solution temporaire en attendant l'aménagement global.

Il a été reçu un courrier du sous-préfet demandant à la Commune de mettre en route un PLU.

M. le Maire présente quelques projets d'urbanisme : permis d'aménager le Clos des Granges et le CUB accepté de 11 lots.

Il revient sur l'idée de M. GIROUDON d'ouvrir le centre-ville. La commune détient un petit local entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue de la Bascule. Il évoque la mise en vente d'une maison entre la rue Centrale et la rue de l'Hôtel de Ville. Le Conseil municipal est mitigé sur l'achat d'un bâti sans avoir de projet concret. M. le Maire prend contact avec l'agence immobilière.

Prochains conseils municipaux : à 20h30

6 octobre

4 novembre

2 décembre

Commission Solidarités mardi 13 septembre à 20h00

Fin de la réunion à 00h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,